



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 15 septembre 2020

SÉCHERESSE : La Haute-Saône est fortement impactée.

Les conditions météo du printemps avaient déjà fait craindre une sécheresse printanière. Les pluies de mai et juin ont rétabli les écoulements, mais la situation s'est considérablement dégradée au mois de juillet suite aux pics de chaleur. Le mois de juillet 2020 est le plus sec jamais observé depuis 60 ans. La Haute-Saône a été le département le plus touché par la sécheresse en Franche-Comté cette année. Au vu de la dégradation de la situation, la préfète de la Haute-Saône a pris deux arrêtés de limitation provisoire des usages de l'eau niveau « alerte » le 20 juillet puis niveau « alerte renforcée » le 4 août.

Au cours du mois d'août, les faibles précipitations et les fortes températures ont encore aggravé la situation. Les déficits les plus sévères se situent à l'Est du département. L'indice d'humidité des sols confirme qu'on se situe dans les 10 % des sécheresses les plus sévères. Les niveaux des cours d'eau sont similaires à ceux de 2003, 2018 et 2019. Les niveaux des nappes sont également très bas à l'exemple de celle du Breuchin qui a dépassé son record historique.

Il n'est pas tombé une goutte d'eau en Franche-Comté sur la première moitié du mois de septembre. Les températures sont souvent au-dessus des normales, surtout cette semaine où elles dépassent les 30°C en plaine.

De nombreuses collectivités sont confrontées à des difficultés d'alimentation en eau potable (20 communes sont en situation de crise nécessitant l'utilisation de ressources exceptionnelles ou la livraison d'eau par camion citerne).

Par ailleurs, le manque d'eau a aussi des répercussions pour les services d'incendie et de secours. Certains points d'eau prévus pour la défense incendie ne sont plus disponibles et les interventions sont rendues plus difficiles.

Au-delà des risques pour les personnes et les biens, les sapeurs pompiers appellent aussi à la vigilance de chacun par rapport au risque accru de départ d'incendie. Ces interventions vont mobiliser les secours, qui ne seront plus disponibles pour d'autres missions.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Enfin, aucune précipitation significative n'étant annoncée à court terme, la situation ne peut que continuer à s'aggraver.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et tenter de prévenir toute pénurie, face à la gravité et la durée de cette sécheresse, le dispositif de limitation provisoire de l'eau est renforcé par le **passage au niveau 3 « crise » sur l'ensemble du département.**

Ainsi, il est demandé à chacun de réduire significativement sa consommation d'eau en respectant notamment les mesures suivantes :

Sont interdits pour les usages publics :

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades, toitures, surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), massifs fleuris, plantations en contenant, arbres et arbustes, publics ou privés (terrain de sport et golfs mis à part) ;

Sont interdits dans le domaine des activités économiques :

- Lavage de véhicules en station professionnelle : interdiction hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression), ou rouleaux avec système de recyclage (recyclage à valider), avec limitation à une piste par station ;
- Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (patinoires, hippodromes, motocross, festivals, comices...) : interdiction. Dérogation possible au cas par cas hors prélèvement sur réseau AEP pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale.

Sont interdits pour les usages particuliers :

- Remplissage et mise à niveau des piscines privées : interdiction ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), massifs fleuris, plantations en contenant, arbres et arbustes, publics ou privés ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, façades et toitures : interdiction ;
- Lavage de voitures chez les particuliers ;
- L'arrosage des potagers de 10 h à 20 h ;

Sont interdits dans le cadre des interventions sur milieux :

- La vidange, le remplissage ou le maintien à niveau des plans d'eau (hors pisciculture de production et hors alimentation par ruissellement pluvial) ;
- Le cheminement dans le lit mineur des cours d'eau sauf pour les missions de service public de l'État et des collectivités ;
- Le prélèvement en rivière sauf pour l'alimentation en eau potable, l'abreuvement du bétail et du gibier, la lutte contre l'incendie.

L'intégralité des mesures de l'arrêté niveau 3 « crise » est consultable sur le site internet des services de l'État avec le lien <http://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/RAA/RAA-special-70-2020-174-publie-le-11-septembre-2020>.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  